



Attachés : création d'un corps interministériel CSFPE du 9 mai 2011

Le 9 mai 2011 le conseil supérieur de la fonction publique d'Etat a adopté le projet de décret créant un corps interministériel unique des attachés de l'Etat (voir le compte-rendu détaillé des votes en fin de journal).

Une occasion ratée

La CGT n'a pas d'opposition de principe à l'existence de corps interministériels, quand cette structuration a un sens par rapport aux missions des agents. Les attachés, a priori formés dans les IRA, peuvent effectivement entrer dans cette catégorie.

Cependant les choses n'existent pas en dehors de leur contexte, et la situation actuelle est marquée par la RGPP, les fusions et restructurations de service, les abandons de missions. Si elles ne présentent pas d'avancées statutaires importantes pour les personnels, les fusions interministérielles (ou pluri-ministérielles quand seuls quelques ministères sont concernés) sont de simples mesures d'accompagnement des réductions d'effectifs et de missions, facilitant les reclassements dans les territoires.

La DGAFP procède par adhésion ministérielle à un décret cadre, qui permettra de bénéficier d'un 3^{ème} grade d'attaché, « attaché hors classe », se terminant au hors échelle A (IM 963). Par contre ce grade n'est qu'à accès fonctionnel (GRAF), à l'origine contingenté à 10% des attachés principaux, réservés pour l'essentiel aux agents sur statut d'emploi de « chef de mission » ou de « conseillers d'administration » (dont la grille finit déjà à hors échelle A), les passages directs d'attaché principal à hors échelle ne pouvant être que résiduels.

Sur 25.000 attachés dans l'Etat, 8.000 sont attachés principaux, dont 2.500 détachés sur statut d'emploi. En prévision le 3^{ème} grade n'aurait concerné que 800 agents, et le hors échelle A 80 agents (0,3% du corps) ! Ce 3^{ème} grade était de fait réservé aux fins de carrière précédant immédiatement le départ en retraite des agents détachés sur statut d'emploi. En effet ce détachement étant limité à 10 ans, ces agents auraient dû partir en retraite à l'indice majoré 783, au maximum d'attaché principal, après avoir été rémunéré à 821 ou à 963 sur leur statut d'emploi.

Le mécontentement des personnels est grand parmi les attachés, et les cadres en général, tant sur la grille que le déroulement de carrière. En ces temps où le gouvernement a besoin de s'appuyer sur les cadres pour faire passer la RGPP, c'était un problème à résoudre pour lui, d'autant que selon ses propres sondages les cadres sont majoritairement opposés à la RGPP. Un tel 3^{ème} grade n'en était donc pas vraiment un, et surtout il confortait le statut d'emploi fonctionnel, que nous contestons depuis l'origine, plutôt que de le transformer en 3^{ème} grade.

La position de la CGT à l'entrée du Conseil supérieur était de voter contre la création de ce corps interministériel, une simple harmonisation des taux de promotion et du régime indemnitaire entre ministères, ainsi qu'une suppression des détachements entre corps d'attachés au profit d'une intégration directe aboutissant au même résultat.

Une avancée vers un véritable 3^{ème} grade

La Fonction publique tient particulièrement à ce que le premier « corps interministériel à gestion ministérielle » (sans CAP interministérielle) se mette en place. Elle tient de même à ce que le principe du GRAF (grade à accès fonctionnel) puisse s'étendre à d'autres corps de catégorie A. Là aussi le corps des attachés sert de référence à l'ensemble de la catégorie A. Le moins qu'on puisse dire est que l'enthousiasme syndical n'était pas au rendez-vous.

Aussi a-t-elle annoncé en séance que les contingentements du 3^{ème} grade seraient modifiés, pour passer à un troisième grade représentant 10% du corps et à un échelon spécial hors échelle A à 20% du 3^{ème} grade.

Ce qui signifie qu'en 4 ans (fin de la période de montée en charge) 2.500 attachés seront hors classe, pour 2.500 attachés principaux sur statut d'emploi aujourd'hui.

500 agent seront hors échelle A, contre 80 prévus à l'origine. L'IM 963 sera donc véritablement le haut de la grille des attachés.

Ce qui signifie plusieurs choses, même si les règles de gestion établies par le décret ne changent pas en droit.

Le grade d'attachés hors classe par son importance numérique tendra à devenir un véritable 3^{ème} grade, et l'aspect fonctionnel de son accession sera moins discriminant. L'accession à une grille de rémunération supérieure à celle d'attaché principal ne sera de fait plus réservée à l'accession au statut d'emploi, temporaire par nature. L'accession directe d'attaché principal au 3^{ème} grade deviendra autre chose que virtuelle.

On voit s'ouvrir la possibilité concrète de faire reculer l'importance du statut d'emploi dans la carrière des attachés, et numériquement, et dans la gestion du corps. Les représentants CGT auront pour tâche de pousser à la banalisation du 3^{ème} grade et au remplacement des postes sur statut d'emploi par une véritable accession au 3^{ème} grade.

Des possibilités de promotion d'attachés en attachés principaux seront facilitées pendant la période transitoire.

La CGT maintient l'ensemble de ses critiques sur la création du corps interministériel, par exemple la fixation d'un taux de promotion unique pour l'ensemble des ministères sous la houlette de la DGAFP et de la direction du Budget. Les possibilités de variation de ce taux par ministère sont fortement encadrées par les mêmes.

Mais la concession importante du gouvernement sur l'ampleur du 3^{ème} grade d'attachés montre que les grilles types de rémunération craquent de tout côté et que la nécessité d'y répondre est objective.

Cela ne peut que nous renforcer dans notre revendication de négocier l'ensemble de la grille de rémunération des catégories A, B et C.

Pour tenir compte des avancées exposées en séance, la CGT s'est abstenue sur le projet de décret avec 5 autres fédérations syndicales, aucune n'approuvant ce décret.

Compte-rendu (partie décret Attachés) du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat 9 mai 2011

Cette réunion a eu lieu en présence du ministre TRON, venu uniquement pour assister aux débats sur le point n°1 attachés).

1- Examen du projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'Etat.

Avec la création de ce corps interministériel à gestion ministériel (CIGeM) des attachés de l'Etat, les attachés d'administration et autres corps assimilés pourront intégrer un nouvel espace statutaire élargi si leur ministère, par un mécanisme d'adhésion (après avis du CTP ministériel), décide d'intégrer leur corps ministériel d'attaché d'administration dans le CIGeM.

Les pouvoirs de nomination et de gestion sont déconcentrés auprès de chaque ministre ou exécutifs d'établissements publics. Au moment de l'adhésion les autorités de gestion au niveau national seront clarifiées. Le lieu d'affectation devrait être le critère prééminent de gestion.

Après l'ouverture à l'inter-ministérielle, la deuxième novation, c'est la création d'un nouveau grade : le grade des attachés d'administration hors classe, à accès fonctionnel (GRAF). Son accès est conditionné à l'occupation préalable de fonctions ou d'emplois correspondants à un niveau élevé de responsabilité, permettant d'accéder à l'IB 1015 et au hors échelle A. Ce dernier constitue un échelon spécial (accessible au choix et contingenté).

Ainsi ce CIGeM comporte 3 grades :

- 1^{er} grade : attaché d'administration à 12 échelons - IB 404 à 801 (IM 365 à 658)

- 2^{ème} grade : attaché principal d'administration à 10 échelons – IB 504 à 966 (IM 434 à 783)

- 3^{ème} grade : attaché d'administration hors classe à 7 échelons IB 759 à 1015 + 1 échelon spécial HEA (IM 626 à 821 + échelon spécial à 963)

La CGT a dénoncé la création du GRAF et revendiqué que ce grade constitue un réel déroulement de carrière pour les attachés, accessible à tous. Elle est opposée à l'existence d'un échelon spécial dans le hors classe, il doit être banalisé et rebaptisé 8^{ème} échelon.

Nous n'avons pas été entendus.

La CGT a proposé des amendements d'amélioration du texte, un certain nombre ont été retenus :

- Concernant les fonctions informatiques, nous souhaitons leur rajout pour ainsi permettre, notamment, d'assurer un support statutaire pour l'intégration de contractuels (accepté) ;
- La présentation d'un bilan de gestion de ce corps tous les ans à la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique (accepté) ;
- La proportion de promotions au grade d'attaché principal par la voie de l'examen professionnel et au choix est fixée au moins au quart du nombre total de promotions. Le ratio/pro-pro est unique pour tous les ministères : à titre dérogatoire le projet de décret prévoit des possibilités d'augmentation par ministère. Comme la CGT le demandait elles tiendront compte de la situation démographique du corps et ne s'apprécieront pas uniquement à partir du constat d'une situation de blocage.

- Suppression de l'accès fonctionnel du 3^{ème} grade au profit d'un ratio pro/pro banalisant le grade (refusé) et suppression du caractère spécial et contingenté du dernier échelon du hors classe (refusé).

Les attachés en détachement ou en position normale d'activité dans une autre administration que leur ministère d'origine, peuvent demander à titre dérogatoire le maintien de leur rattachement à leur administration d'origine, pendant une période transitoire de 4 ans au plus. Ensuite ils sont affectés dans leur ministère d'emploi. La CGT a demandé la suppression de la limite de 4 ans, afin que les agents en place au moment de la constitution du corps puissent conserver leur rattachement à leur ministère d'origine aussi longtemps qu'ils le souhaitent, puisqu'ils ne sont pas responsables du changement des règles du jeu par l'adhésion au CIGeM de leur ministère d'origine. Au final l'administration passera seulement de 4 ans à 5 ans la période transitoire.

Des dispositions transitoires plus favorables pour l'accès au grade d'attaché d'administration hors classe, initialement fixées jusqu'au 31 décembre 2013 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2015. La CGT proposait une période de 5 ans pour favoriser la montée en charge de ce grade par la promotion sociale des agents. La Fonction Publique en optant pour une date butoir et en fixant celle-ci au 31 décembre 2015 (donc pour une durée de 4 ans au lieu de 3) veut inciter les ministères à adhérer au corps interministériel.

La CGT avait décidé d'un vote d'opposition à ce projet de décret, d'autant plus que le ministre a refusé le report de son examen, comme l'avait demandé l'ensemble des organisations (excepté l'UNSA). Mais en cours de débat, avant de procéder au vote, l'administration a annoncé que le taux d'accès au GRAF sera un pourcentage, non pas du grade d'attaché principal, mais de l'effectif du corps. Au lieu de 3% au GRAF et 0,3% en hors échelle A la proportion sera de 10% au GRAF et 2% en hors échelle A. Cela change complètement la donne, car cela signifie un vrai grade et une augmentation significative du nombre de promotions pour le corps des attachés.

C'est ce qui a justifié l'abstention de la CGT sur ce texte. Pour autant, dans l'intérêt des attachés leur statut doit continuer d'évoluer. Pour la CGT la bataille continue.

La CGT, comme FO et la FSU, n'a pas participé pas au vote d'un voeu de l'UNSA demandant de maintenir pour les deux premiers grades le pyramidage actuel, sans remettre en cause l'emploi fonctionnel.

Vote sur le texte:

Pour : 20 (20Adm)

Abstention : 15 (3CGT, 3FO, 3CFDT, 4UNSA, 1CGC, 1CFTC)

Contre : 5 (4FSU, 1Solidaires)

2- Examen du projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire, modification du décret 2008-836 du 22 aout 2008.

La CGT demande que le dernier échelon (IB – HEA) ne soit plus un échelon spécial mais le 8^{ème} échelon du 3^{ème} grade. En cohérence avec le vote exprimé sur le texte du projet de décret de création du CIGeM, la CGT s'est abstenue.

Vote sur le texte:

Pour : 20 (20Adm)

Abstention : 15 (3CGT, 3FO, 3CFDT, 4UNSA, 1CGC, 1CFTC)

Contre : 5 (4FSU, 1Solidaires)